



---

**Séance du 17 novembre 2023**

**Nombre de membres  
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

**Présents** : 13

**Sont présents** : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

**Votants** : 14

**Représentés** : Christelle GAYE par Sylvie CABARROU

**Excuses** :

**Absents** : Hervé REGARDIER

**Secrétaire de séance** : Sylvie CABARROU

---

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h32.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Christelle GAYE à Sylvie CABARROU. Hervé REGARDIER est absent. Pierre PAILHON est en retard.

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal**

- Virement de crédits effectués dans le cadre des dispositions ouvertes par la nouvelle nomenclature comptable M 57, et afin de pouvoir réaliser l'écriture comptable nécessaire pour la matérialisation du prélèvement FPIC, supérieur au montant voté au BP :

60628 (autres fournitures non stockées) - 160 €

7392221 (Prélèvement FPIC) + 160 €

- Décision de reprise de provision : Compte tenu des restes à recouvrer sur 2021 d'un montant de 399,94 €, le SGC a demandé à calibrer les provisions à hauteur de 25 %, soit 100 €. Le montant des provisions au BP est actuellement de 642 €. Donc nécessité de faire un titre d'ordre de reprise de provision pour 542 € sur décision du Maire.

- Changement cuve logement communal ancienne poste

- Validation des déclarations d'écobuage 2023/2024

- Constat d'huissier Parking Castillon La Mongie

- Facturation redevances Parking Castillon (Bouygues, Extrem, ATS, EDF, Eiffage)

- Prêt de matériel : fauteuils en mousse de l'école à l'association BINAROS de Bagnères

- Signature du bail du tennis avec Mr VIORRAIN

- Avenant au contrat de location de l'appartement de la poste suite aux travaux

Arrivée de Pierre PAILHON

### **Objet : Admissions en non-valeur - DE 2023 052**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un décompte des produits irrécouvrables a été transmis à la commune par les services du Service de Gestion Comptable de Tarbes.

Il s'agit de titres de recettes émis par la commune qui n'ont pas pu être soldés et dont le montant était inférieur au seuil de mise en oeuvre des procédures de recouvrement.

Cet état, d'un total de 2,86 € est constitué par :

- Impayé de 0,77 € sur le loyer 2020 de Mr GOURDAIN (Appartement Les Horizons - La Mongie)
- Impayé de 0,09 € sur le loyer 2020 de Mr MASSE (Appartement Les Horizons - La Mongie)
- Impayé de 2 € sur le loyer 2021 de Mr LE TOQUIN (Appartement Les Horizons - La Mongie)

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'admettre ces sommes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la mise en non-valeur de ces recettes, pour un total de 2,86 €.

### **Objet : Etat d'assiette 2024 - ONF - DE 2023 053**

Rapporteur : Vivien PUERTOLAS

Monsieur PUERTOLAS informe l'assemblée que l'état d'assiettes 2024 transmis par les services de l'ONF est extrait du projet du plan d'aménagement forestier non validé par le conseil municipal. Ce point ne peut donc pas être examiné ce jour et sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales - DE 2023 054**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres de la commission de contrôle des listes électorales ont été désignés en 2020 pour une durée de trois ans. Leur mandat arrive à échéance fin février 2024. Les services de la Préfecture ont donc demandé à l'ensemble des collectivités de bien vouloir proposer de nouvelles personnes pour la constitution de cette commission.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal (ni adjoint, ni titulaire d'une délégation pour la révision des listes électorales, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.)
- D'un représentant de l'administration
- D'un représentant du Tribunal de Grande Instance.

Ces deux derniers ne doivent être, ni conseiller municipal de la commune, ni agent de la commune ou de l'EPCI dont la commune est membre, ou d'une des communes adhérentes à l'EPCI.

Monsieur le Maire demande si un conseiller est intéressé par cette fonction.

Madame Christine FOURTANE signale qu'elle souhaite assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, valide la désignation de Madame Christine FOURTANE en tant que membre de la Commission de contrôle de régularité des listes électorales.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de réfléchir aux personnes qui pourraient être susceptibles d'assurer les fonctions de représentants du Tribunal et de l'administration.

Une liste est établie.

### **Objet : Bons d'achat Elèves école de CIEUTAT - DE 2023 055**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la dernière séance du conseil municipal, il a été proposé la mise en place d'un bon d'achat pour l'ensemble des enfants scolarisés à l'école de CIEUTAT pour la pratique d'une activité sportive à hauteur de 30 € /enfant.

La commune intervenait auparavant sur la prise en charge d'une partie de la carte de ski saison, mais cette aide ne concernait donc que la pratique du ski.

Ces attributions permettraient une aide pour l'ensemble des élèves pour leurs pratiques sportives respectives.

Un contact a été pris avec le magasin SPORT 2000 de Bagnères de Bigorre, pour la fourniture de 42 cartes d'un montant unitaire de 30 €. Le magasin offre un bonus de 3 € par carte.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- valide l'attribution d'un bon d'achat par élève de l'école, à hauteur de 33 €, avec 30 € financés par la commune et 3 € offerts par l'enseigne
- charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

### **Objet : Remplacement chaudière Logement ancien presbytère - DE 2023 056**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la chaudière de l'ancien presbytère est ancienne et défectueuse et qu'il faut envisager son changement.

Il présente un devis pour la fourniture d'une chaudière gaz naturel murale, d'un montant de 4 215 € HT.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- approuve le changement de la chaudière de l'ancien presbytère
- valide le devis présenté pour l'installation d'une chaudière gaz
- charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

### **Objet : Remboursement fioul locataire - DE 2023 057**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le système de chauffage de l'appartement communal situé dans l'ancienne poste a été changé, passant d'une chaudière fioul à une chaudière gaz. Il a donc été nécessaire de déposer la cuve fioul après récupéré le combustible contenu.

Le remplissage de la cuve fioul avait été assuré par la locataire, Mme BLEU, en date du 16 février 2023, pour une quantité totale de 900 litres, comme l'indique la facture fournie.

Il a été procédé, le 22 septembre dernier, au pompage de 885 litres de fioul. Ce fioul sera conservé par la commune. Il convient donc de procéder au remboursement de ce combustible à la locataire à hauteur de 585 l, après déduction des 300 litres déjà présents lors de l'arrivée de la locataire.

Comme mentionné sur ladite facture, le prix unitaire était de 1390 €/T, soit 1,390 €/l. Le montant à rembourser sera donc de 813,15 €.

Il est demandé au conseil de se positionner sur ce remboursement.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- valide le remboursement du fioul restant prélevé dans la cuve à la locataire, après déduction des 300 litres présents à son arrivée.
- demande à ce que le paiement de 813,15 € soit établi au nom de Mme Nathalie BLEU
- charge Monsieur le Maire des opérations liées à cette décision

### **Objet : Subvention Maynats - DE 2023 058**

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la problématique des subventions pour l'association MAYNATS, auparavant subventionnée à hauteur de 7000 € par la Communauté de Communes de la Haute Bigorre. Ce financement n'est aujourd'hui plus possible du fait que la CCHB n'a pas la compétence "culture". Il est précisé que ce financement préalable de 7000 € est une composante obligatoire à l'obtention de subventions d'autres organismes pour cette association (Région)

Certaines communes de l'intercommunalité souhaitent s'orienter vers l'attribution d'une subvention communale, annuelle et composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre d'habitants et éventuellement d'un versement de subventions exceptionnelles en plus.

Il demande au conseil municipal de se positionner sur l'attribution éventuelle d'une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association Maynats pour l'année 2023.

Une réflexion sera menée par le conseil municipal concernant l'utilisation de la salle des fêtes par les associations extérieures au village.

### **Objet : Motion de défense de l'Hôpital de Bagnères de Bigorre - DE 2023 059**

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU présente à l'assemblée la motion de défense de l'hôpital de Bagnères de Bigorre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la motion de défense présentée.

### **Objet : Questions diverses**

#### **Forêt**

##### **- Révision de l'attribution des chablis**

Mise en place d'un quota max de 15 m<sup>3</sup>, au-delà une attribution sera autorisée si le demandeur dispose d'un siret exploitant forestier.

Une proposition de revoir le prix du m<sup>3</sup> à la hausse pour l'année 2024 :

Hêtre de 25€ à 50€ en fonction de l'emplacement au lieu de 15 €

Chêne de 25€ à 50€ en fonction de l'emplacement au lieu de 25 €

##### **- Règlement tirage Affouage**

Rappel : une seule procuration par personne, le tirage de l'absent sera effectué par les membres du conseil présents et l'affouagiste retirera le ticket à la mairie pendant les heures d'ouverture.

Rappel des règles de sécurité à l'affouagiste et sur le ticket

### **Commission Locale d'Ecobuage CCHB**

Monsieur MOREAU fait un point sur la réunion de la commission locale d'écobuage. Une note de synthèse sera envoyée au Président du Groupement Pastoral pour diffusion auprès de l'ensemble des exploitants agricoles.

Une diffusion sera faite sur le site internet de la commune avec l'extrait de l'arrêté préfectoral.

### **Sécurité incendie**

Un dossier de subvention a été monté pour la réparation et la remise à niveau des poteaux de défense incendie suite à l'audit du SDIS.

- Devis de la SAUR
- Devis d'AGUR

<b>Prestataire</b>	<b>Era caussada</b>	<b>Marque Debat</b>	<b>Marque Dessus</b>	<b>Chemin Matéou (création)</b>	<b>Total</b>
SAUR	3533,05 € HT	4304,00 € HT	4166,56 € HT	6911,08 € HT	18 914,69 € HT
AGUR	284,65€ HT	2980 € HT	2980 € HT		

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'il souhaite faire les travaux rapidement.

Un devis sera demandé auprès de la société AGUR pour rajouter un poteau incendie à l'intersection du Chemin MATEOU et la route départementale.

### **Réunion SPANC**

Monsieur PAILHON fait un point sur la réunion du SPANC :

- Retrait de 6 communes du SPANC du Haut Adour
- Répartition de la cotisation sur les communes restantes sans modification du budget de fonctionnement.
- Pas de modification de périodicité des visites (4 ans)
- Le représentant de la commune s'est abstenu pour le vote car aucun élément n'est transmis avant la réunion. Le conseil municipal devra voter les modifications lors du prochain conseil.

### **Spectacle à la salle des fêtes avec l'association TRAVERSE**

Monsieur VILLEDIEU informe le souhait de Traverse de réaliser une pièce de théâtre sur la commune sur le thème du Larzac.

Visite d'une administrée à la mairie, concernant des odeurs désagréables de feu le soir dans son quartier. Monsieur le Maire souhaite faire une réponse écrite.

- Intervention des ambassadeurs du SYMAT dans le quartier
- Analyse des badges des ordures ménagères

### **Antenne télécommunication programme New Deal**

Visite du conseil départemental sur la mise en place d'un relais téléphonique mobile sur la parcelle des chênes dans le cadre de la démarche New Deal.

Objectif de la mise en place de relais :

- A la demande de la commune, meilleure couverture des opérateurs de téléphonie mobile
- Elimination de la zone blanche de la commune
- Amélioration des couvertures des communes :
  - \* Poumarous
  - \* Chelle Spou
  - \* Artiguemy

Perte de la 2G et 3G en 2028, donc plus de couverture téléphonique sur CIEUTAT.

Réflexion sur la suite :

**Choix 1** : reprise du projet de l'église

**Choix 2** : mise en place d'une antenne au chêne

**Choix 3** : abandon définitif du projet

Le conseil municipal se prononcera sur le projet lors du prochain conseil municipal.

### **Ecole**

Monsieur le Maire demande de faire un point sur les horaires d'ouverture du périscolaire afin de mieux gérer les horaires du personnel.

### **Cimetière**

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté en début d'année 2024 pour la récupération des emplacements en terrain commun sur l'ensemble du cimetière afin de préparer sa restructuration.

### **Demande de terrain**

Une demande est faite par un habitant d'Artiguemy pour un projet d'élevage équin, qui sollicite la Commune pour des terrains communaux.

La commission forêt Agriculture doit se rapprocher de lui.

La séance est clôturée à 23h12.

